

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Le JEUDI 15 décembre 2022 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 9 décembre 2022 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.*

**Tous les membres étaient présents à l'exception de Monsieur Cédric BARBIN.**

**Mesdames Marinette BURLETT, Amandine DELEBARRE, Magali BARBOT, Jane-Marie CHESNEAU-MOULIERE ainsi que Monsieur Thierry DENIAU étaient excusés.**

**Date de convocation : 9 décembre 2022**  
**Date d'affichage : 9 décembre 2022**  
**Date d'affichage de la délibération : 16 décembre 2022**

### **Pouvoirs :**

**Madame Marinette BURLETT à Madame Isabelle RABBÉ**  
**Madame Amandine DELEBARRE à Madame Murielle BUCHOT**  
**Madame Magali BARBOT à Monsieur Nathalie FOURNIER-BOUDARD**  
**Madame Jane-Marie CHESNEAU-MOULIERE à Monsieur Franck KERZERHO**  
**Monsieur Thierry DENIAU à Monsieur Sylvain DURAND**

*En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.*

*Monsieur Sylvain DURAND, Conseiller Municipal, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.*

**DE 2022 15 D 02**

### **DÉPENSES SCOLAIRES 2023**

Selon examen par les commissions des affaires scolaires et des finances et après avis favorable unanime, il est proposé :

- **d'inscrire** les crédits suivants au Budget Primitif 2023 au titre des dépenses scolaires.

#### **Fournitures scolaires**

Le crédit pour fournitures scolaires fixé en 2022 à 36 € par élève pour les écoles publiques et privées est maintenu à 36 € pour l'exercice 2023 pour ce qui concerne les élèves des classes maternelles. Celui des classes élémentaires, fixé à 43 € pour l'exercice 2022, est également maintenu à 43 € par élève pour 2023 ; il intègre tous crédits relatifs aux renouvellements des manuels, documentations diverses, fonds documentaires, etc...

## Équipements

### École maternelle et primaire publique

Accord est donné

- pour le renouvellement de mobilier (tables et chaises),
- pour le remplacement d'un vidéoprojecteur amovible, visualisateur, switch

**Soit un montant maximum de : 2 000 €**

- et pour l'abonnement annuel à e-primo (portail de l'Espace Numérique de Travail).

**Soit un montant maximum de : 800 €**

### École maternelle et primaire privée

Accord est donné

- pour la poursuite du renouvellement des jeux (cours élémentaire)

**Soit un montant maximum de : 10 000 €**

## Activités diverses

### École maternelle et primaire publique

Accord est donné

- pour une initiation au mini-tennis, à destination d'enfants de deux classes,
- pour une initiation à l'aviron à destination de deux classes (7 séances),
- pour une initiation au basket (8 séances),
- pour une initiation au golf à destination de deux classes,
- pour les entrées spectacles (Cinéville, JMF, Atelier des Arts Vivants, Ondines),
- pour les entrées voyages scolaires (Terra Botanica, château de Mayenne, Musée Tatin, Saulges, la Mine bleue...),
- pour un travail de classe avec intervention d'un illustrateur,
- pour une intervention de Mayenne Nature Environnement auprès de trois classes,
- pour des ateliers à l'asinerie du Bois Gamat, pour deux classes de CE1,
- et une intervention de la MNE sur le thème des arbres (12 séances).

**Soit un montant maximum de : 9 000 €**

### École maternelle et primaire privée

Accord est donné

- pour l'inscription d'un crédit de 360 € pour une initiation au mini-tennis à destination de 3 classes,

**Soit un montant maximum de : 360 €**

## Transports scolaires

- |   |  |
|---|--|
| - École maternelle et primaire publique | 3 000 € maximum  |
| - École maternelle et primaire privée   | 1 500 € maximum  |
| - Divers déplacements                   | 10 000 € maximum (pas de prise en charge de transports écoles-Parc des Sports) |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré en l'absence de Monsieur Franck KERZERHO, membre du bureau de l'association intéressé (OGEC École Ste Marie),

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

**Patrick PÉNIGUEL.**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir